



MEP06

CULTIVER LA BIENVEILLANCE EN SITUATION DE TRAVAIL

Public

Managers intermédiaires,
Cadres de proximité en
situation d'animation d'une
équipe en ESSMS

Durée – Taille du Groupe

2 jours – 8 à 10 personnes

Pré-requis

Être en charge d'une équipe

Evaluation

A chaud

Moyens Pédagogiques

Formateur qualifié, support
pédagogique, apport
théorique et exercice pratique

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de
support

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Objectif global

- Être attentif aux besoins exprimés par ses collaborateurs sans perdre de vue les attentes en termes de résultats.
- Utiliser les méthodes de la motivation et de l'engagement pour produire de la performance.

Points clefs

- Acquérir de nouveaux réflexes de pensée dans la perspective de la bienveillance.
- S'approprier des outils pour mieux participer et faire participer ses collaborateurs.
- Favoriser la sensation de plaisir au travail pour dynamiser son équipe.
- Savoir adopter une communication de manager bienveillant.
- Veiller à la qualité de vie au travail.

Méthode pédagogique

- Echanges interactifs à partir d'apports théoriques, de situations pratiques.
- Etude de cas en sous-groupes, quizz de connaissances et débriefing en grand groupe.
- Réflexion de groupe guidée par le formateur.
- Mise en situation à partir d'un cas concret.
- Analyse d'une situation et propositions d'actions en grand groupe.

Un certificat de réalisation sera remis aux apprenants à l'issue de la formation.

« Les managers d'aujourd'hui ont pris conscience de la nécessité d'adapter leur mode de management envers les équipes, plutôt que de mettre en avant une autorité qui ne sera pas comprise, ni en adéquation avec l'objectif à atteindre »

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. »

